

Lorsque vous faites une demande de parcours de scolarisation, le principe de la « **demande générique** » s'applique c'est-à-dire que la situation de votre enfant sera examinée dans sa globalité et qu'une ou plusieurs décisions pourront vous être notifiées.

Autrement dit, les équipes médico-sociales, lors de l'évaluation de la demande, vont **examiner toutes les possibilités** de parcours de scolarisation possibles en faveur de votre enfant :

- AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap),
- Financement matériel pédagogique adapté,
- Orientation en Service d'Education Spéciale ou de Soins à Domicile (SESSAD),
- Orientation en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), en SEGPA,
- Orientation en établissements médico-sociaux (IME, ITEP).
-

Ainsi, le parcours estimé comme le **plus adapté à votre enfant vous sera notifié**.

La demande que vous formulez sur le dossier n'est qu'à titre indicatif.

Par exemple :

Dans le dossier vous formulez une **demande d'AESH**.

Les équipes d'évaluation vous **notifient une classe ULIS**. Cela signifie qu'elles ont estimé que ce parcours est le plus adapté pour votre enfant.

Vous ne recevrez **pas de notification de refus AESH** mais cette possibilité a été étudiée.

Rappel des pièces obligatoires

Pour tout dossier, les pièces obligatoires sont :

- ⊕ **Le formulaire de demande** complété et signé, Cerfa 15692*01
- ⊕ **Le certificat médical** du médecin traitant ou d'un spécialiste, Cerfa 15695*01
- ⊕ **Justificatif de domicile**
- ⊕ **Justificatif d'identité** : pièce d'identité de l'enfant **et** celle d'un des parents ou copie du livret de famille

Le dossier ne pourra pas être traité sans la réception de l'ensemble de ces pièces.

**Pièces complémentaires déjà en votre possession et jointes
avec le dépôt initial du dossier**

Certaines pièces complémentaires sont indispensables pour permettre à l'équipe d'évaluation d'appréhender au mieux la situation de votre enfant et d'évaluer le parcours scolaire le plus adapté.

Pour tous les enfants scolarisés : **GEVASco** en première demande ou en réexamen – *formulaire établi par l'équipe pédagogique*.

Pour les enfants scolarisé à domicile : rapport de l'Inspecteur d'académie

Bilan psychométrique chiffré de moins de 3 ans (réalisable par le psychologue scolaire de l'Education Nationale)

⇒ Vivement conseillé pour évaluer les droits liés à l'évaluation globale du parcours scolaire,

Bilans des prises en charge les plus récents possibles et à minima de moins de 2 ans (CAMPs, CMP, ergothérapie, psychomotricité...)

⇒ À joindre pour toutes les demandes,

Devis et/ou factures acquittées des prises en charge effectuées ou à venir,

Document d'aide au positionnement scolaire école ou collège indispensable pour évaluer une orientation en SEGPA,

Argumentaire d'un professionnel (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricité), décrivant l'essai concluant du matériel demandé, indispensable pour une demande de **matériel pédagogique adapté**,

Renouvellement dans un établissement médico-social déjà fréquenté, fiche de synthèse indispensable comprenant les jours et horaires d'accueil.